

RAPPORT POUR LE BUDGET 2024 COLLEGE GEORGES CHAUMETON - 0311094W

PARTIE I: ELEMENTS GENERAUX

Définition :

Le budget d'un établissement public local d'enseignement (EPL) est **l'acte par lequel sont prévues et autorisées** les recettes et les dépenses d'un exercice (article 7 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique appelé aussi décret GBCP).

Présenté en équilibre réel, voté par le conseil d'administration, il est exécutoire dans les 30 jours après réception du dernier accusé réception des 3 autorités (Préfet, autorité académique, collectivité territoriale).

Le budget des EPLE est soumis aux grands principes généraux du droit budgétaire prévus à la fois par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et par le décret GBCP sus visé.

Principes budgétaires :

- **L'unité** : un seul document
- **L'annualité** : un budget par an ; l'année budgétaire et l'exercice comptable commencent au 1^{er} janvier et s'achèvent le 31 décembre.
- **L'universalité** : évaluation de toutes les recettes et de toutes les dépenses sans omission, sans contraction, sans affectation ; une exception : les "ressources spécifiques" dont l'affectation est demandée par le bailleur de fonds (article R421-66 code éducation).
- **Spécificité des crédits et limitation** : l'autorisation donnée par l'organe délibérant est limitée par service.
- **Spécialité** : à raison du principe de spécialité qui régit les établissements publics, un établissement ne peut recevoir mandat pour effectuer des activités totalement étrangères à ses missions ; le service correspond à l'unité de prévision budgétaire sur laquelle se prononce le conseil d'administration.
- **L'équilibre** : le total des dépenses est égal à celui des recettes.
- **Sincérité** : inscription de toutes les dépenses et recettes connues ou à venir.

Enjeux :

- ✓ Répondre aux besoins de fonctionnement et d'investissement de l'établissement dans ses dimensions pédagogique et matérielle.
- ✓ Maîtriser les dépenses au regard des recettes allouées et consenties.
- ✓ Disposer d'un outil de pilotage financier.

Présentation du budget

Le budget est organisé en **3 services généraux (AP, ALO et VE) et 2 services spéciaux (SBN et SRH)** qui constituent la première section dite aussi section de fonctionnement. De cette section se dégage un « résultat prévisionnel » excédentaire ou déficitaire de la gestion annuelle. Le résultat se traduit par un accroissement ou une diminution des capitaux de l'école.

La deuxième section décrit les opérations affectant la composition du patrimoine ; elle retrace les investissements et les opérations liées aux sorties d'inventaire.

Au sein de chaque service sont identifiés les « **domaines** », obligatoires en dépenses, facultatifs en recettes. Chaque domaine regroupe des « **activités** » qui précisent la destination de la dépense ou de la recette.

Toutes les activités sont codifiées selon qu'elles relèvent, du point de vue de leur financement, soit de l'Etat (« 1 »), soit de la collectivité (« 2 »), soit de l'établissement (« 0 »). Cette codification constitue l'élément de base du reporting ou compte rendu financier à destination des services centraux chargés d'agréger les données de tous les établissements scolaires.

La lecture du budget nécessite la prise en compte de notions d'analyse financières :

Le fonds de roulement (FdR) représente la *différence entre les ressources stables (capitaux) et les emplois stables (immobilisations)* et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine. Ce FdR doit être suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement et dégager de la trésorerie. Il doit être suffisant pour financer les stocks de l'école et pouvoir absorber les charges, risques et résultats déficitaires à venir.

Le besoin en fonds de roulement (BfR) représente la *différence entre les emplois d'exploitation (créances) et hors exploitation (stocks) et les ressources d'exploitation et hors exploitation (dettes)*.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente le résultat des opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie. Elle constitue le lien entre le résultat de la section de fonctionnement et la section des opérations en capital (ou tableau de financement prévisionnel).

La trésorerie est la *différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement*.

PARTIE II: PROJET DE BUDGET

Le projet de budget pour l'année 2024 s'inscrit comme 2023 dans un contexte économique inflationniste s'agissant de l'énergie et des denrées majoritairement.

L'équilibre budgétaire obligatoire nécessite de recourir à un **prélèvement de 30.820 € sur le fonds de roulement** de l'établissement.

A/ LES RESSOURCES NON AFFECTEES : LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :

DGF 2022	DGF 2023	DGF 2024
132.941	153.325	146.667

La DGF de 2024 s'élève à **146.667 €** et est répartie en recette entre les services AP (40.000 €) et ALO (106.557 €) soit une baisse d'environ 4.50 %.

Au service ALO

Sont portées les charges relatives à la maintenance, l'entretien général et technique, les charges administratives de l'établissement hors restauration.

Certains postes de maintenance et fournitures sont à la charge de la collectivité dans le cadre de marchés départementaux : ascenseur, chauffage-ventilation, contrôles réglementaires périodiques, téléphonie et Internet.

Les crédits destinés à la viabilisation du collègue (gaz et électricité) sont maintenus à un niveau élevé en raison d'une hausse très importante de l'électricité. Au total, SRH compris, sont inscrits **82.800 €** contre 68.300 € en 2022 soit une hausse de près de 20 %.

Le service ALO retrace également en dépense l'amortissement prévisionnel des biens immobilisés pour l'exercice 2024 (10.063 €) ainsi qu'en recette la neutralisation des subventions ayant concouru au financement de certains de ces biens (5438 €).

Les autres postes de dépense sont ajustés à raison de leur consommation en 2023.

Une ligne de crédit est créée pour financer la formation obligatoire annuelle des personnels Etat en matière de sécurité incendie (1500 €).

Au service AP

Une nouvelle ligne budgétaire ODEVDUR est ouverte pour financer les actions de l'atelier biodiversité/végétalisation (500€).

La pratique de la natation (dispositif savoir nager pour les classes de 6èmes) fait l'objet d'un financement fléché du Département : (3600 €) contre 3900 € en 2023. Toutefois, les conditions matérielles du bassin d'un point de vue pédagogique permettent difficilement de réunir deux classes simultanément comme le préconise le Département. C'est pourquoi, les enseignants ont recours au dédoublement des classes engendrant un cout global multiplié par deux pour l'accès à la piscine municipale. Dans l'attente d'une solution pérenne avec le Département et la commune, le collègue continue à financer sur son fonds de roulement un important surcout de 4000 €. Cette dépense doit toutefois être mis en perspective avec d'une part les autres disciplines pédagogiques, d'autre part avec

la capacité financière de l'établissement au regard notamment des dépenses obligatoires (viabilisation, sécurité, maintenance).

La ligne budgétaire « 0PROJETS » destinée à recevoir les dépenses relatives aux interventions extérieures (sorties scolaires) mais aussi les dépenses transdisciplinaires est maintenue 15.000 €. *Par conséquent, il ne parait pas approprié d'avoir recours aux codes d'activités suggérés par la collectivité en matière de transport et de sortie scolaires.*

Les crédits disciplinaires restent inchangés. En complément de la ressource taxe d'apprentissage, il est nécessaire de maintenir la ligne budgétaire 0ATELSEGP (1000 €) pour répondre aux besoins de fonctionnement des ateliers SEGPA (ERE et VDL).

Les crédits destinés à l'approvisionnement en papier photocopie sont maintenus à un niveau relativement élevé pour tenir compte du cout encore élevé du papier.

Toutes les sorties scolaires à visée pédagogique sont financées par l'établissement.

Au service VE

Le service VE retrace essentiellement des subventions du département ou de l'Etat : aide à la restauration scolaire (ARS), ateliers du midi, CESC, fonds sociaux,,etc

En complément des crédits d'Etat, un volant de 1500 € pour le CESC est reconduit et financé sur les fonds propres du collège. **Une ligne 0CVC de 500 €** est créée pour financer les actions du conseil de vie collégien.

La rémunération des AED et AESH est inscrite à ce service VE.

B/ LES RESSOURCES AFFECTEES (SUBVENTIONS) :

L'ouverture de ces crédits obéit à des exigences des bailleurs de fonds (Etat, Collectivité). Leur codification répond à une connaissance précise de leur emploi.

Ces mêmes crédits, s'ils ne sont pas consommés dans l'année budgétaire, sont reportés à l'exercice suivant (reliquat) sauf taxe d'apprentissage. Ils se cumulent avec les subventions notifiées au titre de l'année 2024.

Le montant des reliquats 2023 n'étant pas définitivement connu au moment de la construction budgétaire, des ajustements (DBM) sont possibles en début d'année suivante.

1. Ressources affectées de la collectivité

• Dotation d'équipement :

Elle s'élève à 7330 € pour 2024.

La dotation est ventilée quasiment à part égale dans les deux services généraux AP et ALO. Aucun reliquat 2023 n'est inscrit à ce stade.

• Aide à la Restauration Scolaire (ARS) :

La prévision est portée à 90.000 € au lieu de 100.000 € en 2023 en raison d'un léger tassement des effectifs élève.

2. Ressources affectées de l'Etat ou d'organismes (chiffres arrondis)

Leur inscription au budget correspond soit à un reliquat (R) estimatif soit à une prévision simple (P) soit au cumul des deux (PR) :

Libellé ressources affectée	Frais gestion AED	Projet étab.	Cesc	Fonds sociaux	Manuels Scolaires	Carnets Corresp	Droits reprod.
Inscription 2024 (arrondi)	300	250	200	5400	1950	1000	1500
ORIGINE	P	R	P+R	R	R	P	P

Le service spécial des bourses nationales SBN est revu en légère hausse : 90.000 € au lieu de 80.000 € afin d'intégrer une part plus importante d'élèves issus de milieux sociaux modestes ou défavorisés (mixité).

3. Taxe d'apprentissage

Une prévision de 500 € est inscrite en dépense et recette.

C/ SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

1. En recette :

- Effectifs élèves prévisionnels :

REGIME ELEVES	Effectif 2023	Effectif 2024
DP5	200	240
DP4	550	540
TOTAL FORFAIT	750	780
TICKETS (nombre repas)	200	300

- Tarification 2024 :

TARIFS	2022	2023	2024
DP 5 jours	500	500	500
DP 4 jours	460	460	460
Ticket	4.50	4.50	4.50
Commensaux IB inf. ou égal 548	3.70	3.70	3.70
Commensaux IB sup ou égal 548	5.70	5.70	5.70
Hôtes extérieurs	7.80	7.80	7.80

Pour la 3^{ème} année consécutive, la collectivité a maintenu ses tarifs afin de tenir compte de la situation socio-économique des familles.

- Evolution de la prévision totale des recettes du SRH (en €) :

2022	2023	2024
370974	370974	386254

2. En dépense :

Le crédit nourriture s'élève à **260.383.94 €** Cette hausse est rendue possible grâce à la collectivité qui a reconduit une réduction de 5 points et demi sur la taxe Fonds départemental de rémunération du personnel d'internat (FDRPI) soit 17 % au lieu de 22.5 % en réponse notamment à la flambée du coût des denrées alimentaires, du coût de l'énergie mais aussi de la réalité économique de nombreuses familles.

Le coût unitaire moyen annuel du repas s'élève à 3.10 €.

La part de denrées dites non standard (agriculture biologique et produits locaux s'inscrivant dans le programme départemental MIAM 31 et loi Egalim) est inscrite à part égale avec les denrées dites standard.

Les autres lignes de dépense restent inchangées ; elles sont ajustées selon leur consommation et les besoins connus à ce jour. La ligne destinée à recevoir la facturation de l'eau potable au SRH a été revue à la hausse afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

La prévision des crédits destinés à la viabilisation du SRH a donc été augmentée.

Le taux de participation aux charges communes (frais généraux) du SRH est maintenu à 14,25 %.

D/ INVESTISSEMENTS

Aucun achat en investissement n'est prévu à l'élaboration du budget 2024.

E/ VOYAGES SCOLAIRES

Aucun voyage n'est budgété à ce stade pour l'année 2024.